

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Vous allez prochainement vous marier à la mairie de Valence. Pour que ce jour de fête se déroule dans les meilleures conditions, nous vous invitons à lire attentivement ce document et à vous engager, par votre signature, à en respecter les dispositions. La chartre de bonne conduite comporte un ensemble de règles que vous devez suivre pour que votre mariage concilie convivialité, solennité de l'événement et respect des lois et règlements.

ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT

La célébration de votre union se déroule dans la salle des mariages située au 1^{er} étage de l'hôtel de ville. Pour des raisons de sécurité et de liberté de manœuvre, le nombre de places de stationnement à votre disposition le samedi sur le parking devant la mairie est limité à 10 véhicules, à l'exclusion des véhicules de type « limousine ».

Pour bénéficier de cet accès, vous devez impérativement compléter le formulaire qui vous a été remis au dépôt du dossier, et préciser la marque, le n° d'immatriculation et l'identité du chauffeur des voitures pour lesquelles vous sollicitez l'autorisation d'accéder au parking devant l'Hôtel de Ville. **Ce document doit être remis dans les 15 jours précédant la cérémonie à la police municipale faute de quoi, aucun véhicule de votre cortège ne pourra stationner devant la mairie.** Le stationnement est en effet contrôlé par la police municipale qui, le cas échéant, verbalise tout contrevenant, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les autres véhicules, le parking Bel image, situé à moins de 100 mètres, est à votre disposition. Pour les personnes à mobilité réduite, un accès exceptionnel est bien évidemment autorisé pour déposer et reprendre les personnes concernées. Le respect de ces consignes permet d'éviter un engorgement de l'accès à l'Hôtel de Ville et le maintien d'une circulation sereine des cortèges.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Pour assurer le bon déroulement de toutes les cérémonies prévues ce jour-là, vous devez vous présenter à l'heure exacte à laquelle a été fixé votre mariage lors du dépôt du dossier. En cas de retard de votre part, l'horaire de toutes les autres cérémonies sera maintenu, et la célébration de votre union décalée en fin de journée, voire reportée à une autre date.

La capacité d'accueil de la salle des mariages étant limitée à 127 personnes dont 64 places assises, vous voudrez bien prendre en compte cette information pour l'accueil de vos invités. Pour éviter toute confusion entre les cortèges, il est important que vous écoutiez et suiviez les consignes que vous donnera l'agent municipal présent et chargé de réguler la circulation des marié(e)s et de leurs invité(e)s dans l'Hôtel de Ville ainsi que l'accès à la salle des mariages. La solennité du mariage impose que la cérémonie ait lieu dans le calme, notamment durant l'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'état-civil et l'échange des consentements qui ne doivent pas être perturbés par des manifestations trop bruyantes. En cas de comportements démonstratifs inappropriés ou de risques avérés de trouble à l'ordre public, le maire ou l'officier d'état-civil suspendra la cérémonie et ne procédera pas au mariage en application des articles L 2122-24 et L2112 -2 du Code général des collectivités territoriales. Le déploiement de drapeaux et banderoles est interdit à l'intérieur et sur le parvis de la mairie, de même que l'usage de pétards et fumigènes. Les jets de riz, pétales de rose, confettis etc. sur le parvis de l'hôtel de ville sont admis, dans la mesure où ils restent modérés.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

FIN DE CÉRÉMONIE ET CORTÈGE

Le cortège automobile qui traverse la ville devra circuler sans débordements, dans le respect des riverains, piétons et usagers du domaine public. De manière générale, les mariés et leurs invités doivent bien sûr respecter le Code de la route. L'obstruction de la circulation, l'utilisation des voies de circulation non autorisées sont strictement interdits, les limitations de vitesse et les feux tricolores doivent être respectés. L'utilisation pour vos séances de photographies, des parcs, jardins et autres espaces publics est autorisée mais vous devrez veiller à prendre soin des bancs, des pelouses et des plantations arbustives et florales, et à ne pas gêner les promeneurs, familles et enfants qui fréquentent ces lieux.

La Ville disposant de caméras de vidéoprotection ainsi que d'un dispositif de vidéo verbalisation, toute incivilité ou infraction sera relevée et facturée au contrevenant.

ENGAGEMENTS DES MARIÉS

Les futurs mariés s'engagent par la signature de cette charte à en respecter les principes. Ils portent à la connaissance de leurs proches l'intégralité de son contenu pour qu'elle soit comprise et suivie par l'ensemble de leurs invités.

Ils acceptent, en cas de non-respect des termes de cette charte, d'en assumer toutes les conséquences administratives et financières. Enfin, pour faciliter le bon déroulement de la cérémonie, les futurs mariés précisent que le nombre approximatif d'invités attendus à l'Hôtel de Ville est de _____ personnes.

Noms et prénoms des futurs époux :

et

Date du mariage et heure prévue :

le _____ à _____ h

Signatures des deux conjoints précédées de la mention « Lu et approuvé »